

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

812^e séance

Vendredi 26 mars 2010, à 15 heures
Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, bonne après-midi. Je déclare ouverte la 812^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D'abord, je vais vous présenter le programme de travail pour cette après-midi. Nous allons poursuivre et terminer, je l'espère, l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", sous réserve, bien sûr, de l'adoption du rapport du groupe de travail. Nous allons terminer également l'examen du point 7 b), "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Nous allons également poursuivre et je l'espère terminer l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

Nous allons poursuivre l'examen du point 12 de notre ordre du jour, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Ensuite, nous allons lever la plénière pour que le groupe de travail chargé du point 12 puisse organiser sa première réunion sous la présidence de Mme Irmgard Marboe de l'Autriche.

Avez-vous des questions ou des commentaires à faire ? Il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Questions relatives a) À la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant passer à l'examen du point 7 a) de notre ordre du jour, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", sous réserve de l'adoption du rapport du groupe de travail, et conclure l'examen du point 7 b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Vous avez la parole, Monsieur.

M. A. SUBEKHI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci Monsieur le Président de m'avoir donné la possibilité d'intervenir sur ce point important.

À la lumière des différentes déclarations et des arguments prononcés par plusieurs délégations hier et aujourd'hui, ma délégation estime que la

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53444 (F)



définition et la délimitation de l'espace sont nécessaires. C'est bien pour cette raison que cette question a été incorporée à l'ordre du jour du Sous-Comité et qu'elle reste à l'ordre du jour depuis bien longtemps déjà.

Ma délégation estime que nous devons être réalistes. Nous devons établir une feuille de route des différentes étapes permettant de dégager un consensus et d'arriver à une solution constructive. La solution de cette question délicate devrait se situer dans le contexte de la précision des limites de l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique qui pourrait contribuer à une certitude juridique de la mise en œuvre du droit spatial et du droit aérien.

L'approche proposée par certaines délégations pourrait être envisagée et est en fait conforme à la position de ma délégation. Par exemple, la nécessité de poursuivre les débats avec les experts techniques et juridiques tenant de l'évolution des technologies et des nouveaux phénomènes, par exemple par la création d'un groupe de travail d'experts à composition non limitée. Cela pourrait être une des possibilités envisagée. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Indonésie pour cette intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour ?

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, bonne après-midi. Je remercie l'Indonésie pour son intervention que nous appuyons pleinement. En effet, cela fait de nombreuses années que ma délégation se préoccupe de cette question. Nous pensons que maintenant que nous voulons modifier certains des traités ou au moins certains des termes des traités, notamment pour ce qui est de la responsabilité, il faut établir une limite, ou plutôt créer cette limite puisqu'il n'y a pas de délimitation.

Je partage la position des autres délégations qui souhaitent également collaborer avec d'autres organes qui ne font pas partie de notre Sous-Comité et je pense que les experts du Sous-Comité pourraient nous indiquer comment procéder de la meilleure façon possible. Ce n'est pas à l'OACI de nous dire ce que nous devons faire, mais au moins savoir qu'ils ne traiteront pas des questions qui ne figurent pas dans leur mandat. Une telle délimitation des responsabilités est également importante. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir sur ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous avons

donc suspendu l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", sous réserve de l'adoption du rapport du groupe de travail. Nous avons terminé l'examen du point 7 b), "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer, Mesdames et Messieurs, au point 10 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Vous avez la parole, Madame.

Mme T. NAIDU (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation se félicite de cette possibilité qui lui est donnée pour faire une intervention sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Comme cela a été mentionné dans notre déclaration au titre du débat général, nous attachons une grande importance à cette question car cela est un point important pour les pays en développement notamment en Afrique.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies pour ce qui est du renforcement des capacités et le soutien qui a été apporté par le Bureau à la Troisième Conférence des dirigeants africains qui s'est tenue en Algérie du 7 au 9 décembre 2009. Nous considérons que ces forums sont une plateforme par lesquels on pourrait faire avancer les questions liées au programme africain afin de promouvoir l'objectif du développement durable sur le continent africain.

Certaines recommandations formulées pendant cette conférence, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités, étaient présentées sous forme de plateformes régionales et sous-régionales pour favoriser le dialogue et l'échange d'informations sur les politiques spatiales, le droit spatial ainsi que le renforcement des politiques d'éducation en matière de droit spatial dans les universités africaines. Je pense que cela a été la base d'un nouveau partenariat entre le Bureau des affaires spatiales et l'Afrique.

Nous voudrions demander à la communauté internationale d'encourager les institutions et les organisations à apporter une assistance en matière de droit spatial et dans d'autres domaines connexes.

Nous notons avec gratitude la liste complète des possibilités d'éducation en l'espace fournie par

le secrétariat et nous encourageons le Bureau des affaires spatiales à poursuivre le travail dans ce sens. L'Afrique du Sud est engagée à renforcer et promouvoir le développement des capacités dans le domaine du droit spatial. Nous avons lancé un processus de contacts avec les différentes institutions universitaires et des centres d'excellence nationaux afin de mettre en place des programmes de renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial et d'autres domaines connexes.

Le Gouvernement d'Afrique du Sud a demandé à l'Université de Pretoria de développer un cours post-graduate qui serait ouvert aux décideurs, étudiants, éducateurs et tous ceux qui participent aux activités spatiales. L'Université de Pretoria envisage d'inclure une composante du droit spatial dans son stage post-graduate de droit international. Ce cours va démarrer en 2011. Nous voulons également examiner des interventions à long terme pour étendre ce programme et en faire un programme beaucoup plus large afin d'étendre ce stage post-graduate à d'autres programmes concernant le droit spatial.

L'Université technologique de Peninsula a lancé une initiative de développement du capital humain pour former les étudiants sur l'ingénierie des systèmes satellitaires utilisant CUBESAT en tant que modèle pour son programme. Ce programme a organisé un certain nombre de séminaires. Ces séminaires ont été une bonne plateforme pour échanger les informations avec les experts et examiner les différentes directions de l'industrie. Cette plateforme permettra également de renforcer nos connaissances et nous permettra d'utiliser au mieux nos capacités limitées. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Afrique du Sud pour cette déclaration. Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Iran. Vous avez la parole.

M. H. SOLEIMANI ESFGAHANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Comme nous l'avons déjà indiqué, la République islamique d'Iran attache une grande importance aux efforts visant à promouvoir la coopération internationale et régionale dans le domaine des activités spatiales.

À cet égard, nous pensons que la mise en place des capacités et le développement d'un cadre juridique du droit spatial est indispensable. Afin de s'acquitter de ce travail pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, la République islamique d'Iran en collaboration avec les Nations Unies et avec l'aide de l'Organisation de coopération spatiale Asie-Pacifique a organisé

un atelier sur le droit spatial intitulé "Le rôle du droit spatial international dans le développement et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace qui s'est tenu à Téhéran du 8 au 11 novembre 2009.

L'Atelier a permis de passer en revue les différents régimes juridiques régissant l'utilisation pacifique de l'espace, à examiner et comparer les différents aspects des législations spatiales nationales existantes et à envisager l'état actuel des études universitaires et des programmes consacrés au droit spatial. L'Atelier a vu la participation d'environ 200 responsables gouvernementaux et de représentants des agences spatiales, d'étudiants, de représentants d'instituts de recherche, législateurs et professeurs d'université.

Nous avons invité des participants et des orateurs des pays suivants : l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la République tchèque, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Iran, l'Irak, l'Italie, les Pays-Bas, la République de Corée, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique.

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées : l'Organisation de coopération spatiale Asie-Pacifique, l'UNIDROIT, l'Institut international pour l'unification du droit privé, et le Bureau des affaires spatiales.

Plusieurs présentations ont été faites sur ces questions et des débats détaillés ont eu lieu concernant différents aspects du droit spatial.

En conclusion, au nom du Gouvernement de la République islamique d'Iran, je voudrais remercier très sincèrement le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies pour le travail remarquable effectué pour l'organisation de cet atelier. Nous voudrions tout particulièrement remercier M. Hedman, Mme Rodriguez, Mme Bini, et M. Negoda. Nous voudrions également remercier l'Organisation spatiale Asie-Pacifique pour son soutien. Nous voudrions également remercier le Bureau des affaires spatiales pour le travail réalisé lors de la préparation du rapport de cet atelier.

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, je voudrais vous présenter une courte vidéo concernant cet atelier.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Iran pour cette petite déclaration et pour cette vidéo. Je donne la parole à l'Équateur. L'Équateur, vous avez la parole.

M. J. ROSENBERG (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est de ce point de l'ordre du jour, je souhaiterais juste revenir sur ce que j'ai déjà

dit lors du colloque. À savoir, l'Équateur qui est le siège de la V^e Conférence spatiale des Amériques a lancé plusieurs activités et l'Équateur va organiser un atelier sur le droit spatial, un atelier pour toute la région.

J'ai donc demandé la parole, Monsieur le Président, pour remercier le Bureau des affaires spatiales, remercier Mme Othman, Directrice de ce Bureau, et je voudrais remercier le Bureau pour le soutien que nous avons reçu, soutien qui va nous permettre d'organiser cet atelier qui va se tenir les 24 et 25 mai en Équateur. Cet atelier sera très utile parce que nous estimons que la formation en matière de droit spatial mérite d'être encouragée en Amérique latine. Les experts les plus prestigieux de la région vont participer à cette rencontre. Tout cela a été possible grâce au soutien du Bureau des affaires spatiales.

Je voudrais par conséquent conclure en remerciant Mme Othman et notre ami M. Niklas Hedman. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Équateur pour cette déclaration. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous avons par conséquent conclu notre examen du point 10 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". La Colombie, vous souhaitez intervenir ? La Colombie, vous avez la parole.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais commencer par remercier la délégation iranienne pour cet exposé, un exposé très rafraîchissant et nous avons vu une vidéo qui est un véritable témoignage de ce qui est fait par la communauté internationale en matière de formation et de renforcement des capacités. Ces images ne sont pas des images spatiales mais elles valent plus que mille mots. Et comme l'Équateur l'a indiqué, l'Équateur qui va accueillir un atelier de formation juridique pour la région, atelier comme cela a été rappelé par mon ami de l'Équateur, atelier auquel participeront plusieurs experts internationaux et nous avons pu bénéficier du soutien du Bureau des affaires spatiales. Cet atelier jouera un rôle particulièrement important.

Monsieur le Président, je suis quelque peu préoccupé par l'ordre suivi dans le cadre de notre ordre du jour, parce que nous avons un point pour lequel les débats peuvent être tout à fait longs, il s'agit du point 9. Nous n'avons pas encore discuté du point 9 de l'ordre du jour et je dois dire que le débat sur ce point 9 peut être un débat particulièrement long. Je ne voudrais pas qu'on

laisse le point 9 jusqu'au dernier moment. Voilà quel est le sentiment de ma délégation. Et ce, pour éviter des surprises de dernière minute ou pour éviter toute improvisation. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, compte tenu du fait que nous avons pu constater qu'il y avait quelque incohérence d'un point de vue éditorial et ces incohérences montrent qu'une rigueur supplémentaire serait nécessaire.

Excusez-moi pour ce manque de connaissance, mais je souhaiterais des explications supplémentaires de la part du Secrétariat. Est-ce que l'on corrige ce type d'erreur, ce type d'incohérence ou est-ce que ces incohérences restent dans le texte ? Est-ce qu'il faut corriger cela, est-ce que cela est pertinent ? Excusez-moi pour ce manque de connaissance concernant les procédures éditoriales, parce que je ne sais pas si c'est la première fois ou la dernière fois que nous nous trouvons face à ce type de problème. Peut-être que cela n'est pas très important mais de toutes les façons il y a quand même une petite modification, une modification de l'ordre auquel nous étions préparés.

Je souhaiterais obtenir des éclaircissements du secrétariat à ce sujet et je voudrais également m'excuser auprès de vous et auprès des différentes délégations.

Lorsque nous avons discuté du point 7 que vous avez déjà conclu, en fait ce point devait être le point 6. Lorsque vous avez dit que nous allions conclure le point concernant la définition et la délimitation de l'espace, le point 7 a), excusez-moi mais je pensais que nous allions ouvrir le débat sur le point 7 b). Avec beaucoup de sagesse, vous avez décidé de conclure le point a) et le point b). Peut-être qu'il y a des délégations qui auraient souhaité intervenir sur le point 7 b) parce que nous n'avons pas ouvert le débat sur le point 7 b) pratiquement. C'est la raison pour laquelle j'ai été quelque peu surpris de vous entendre dire que vous concluez le point 7 a) et le point 7 b). En ce qui concerne ma délégation, elle aurait souhaité faire une petite déclaration sur l'orbite géostationnaire.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de la Colombie pour cette déclaration. M. Hedman du secrétariat, vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le secrétariat peut tout à fait répondre aux questions et aux demandes d'éclaircissement présentées par la délégation de la Colombie. Il y a plusieurs points qui ont été soulevés dans cette déclaration. Vous vous êtes également référé à des

problèmes éditoriaux et vous avez parlé d'incohérence. Cela dit, je vais essayer de répondre.

Premièrement, pour ce qui est du point 7, vous avez dit le point 7 qui en fait serait le point 6. Le point 6 c'est quelque chose d'autre. Le point 7 est un point qui contient deux sous-points, le a) et le b). Ces deux sous-points ont été ouverts aux débats donc on a demandé aux délégations d'intervenir sur le point 7 a) et également sur le point 7 b), et ce depuis hier.

Pour ce qui est du point 9, effectivement le secrétariat a élaboré un programme de travail il y a de cela un mois et demi et nous devons également tenir compte du fait que certaines questions figurent à l'ordre du jour et d'autres questions sont des questions pour lesquelles le débat ne sera pas très long.

Nous souhaiterions faire savoir aux différentes délégations que le rapport doit être élaboré au début de la semaine prochaine afin que ce rapport soit traduit dans toutes les langues de travail jeudi. Parce que cette année, nous avons un jour de moins et c'est la raison pour laquelle nous ne suivons pas l'ordre habituel 1, 2, 3, 4, 5, 6. C'est la raison pour laquelle nous n'ouvrons pas les débats dans un ordre précis. Nous avons essayé de discuter du point 12 parce que nous savions que c'était un point qui portait sur le fond, surtout compte tenu des activités du groupe de travail qui va se réunir pour la première fois cette après-midi. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité discuter du point 12 dès mercredi de cette semaine, parce que nous avons également constaté qu'il n'y avait pas eu de nombreuses délégations.

Pour ce qui est du point 9, nous commencerons l'examen du point 9 lundi, parce que le représentant de l'UNIDROIT sera là et il nous fera une déclaration sur la situation au sein de l'UNIDROIT.

Toutefois, Monsieur le Président, si le Sous-Comité souhaite discuter du point 9 maintenant, cette après-midi, le secrétariat est à votre entière disposition. Par votre entremise, Monsieur le Président, je voudrais demander aux différentes délégations si elles souhaitent que l'on commence à discuter du point 9 de l'ordre du jour, car il y a une proposition qui a été faite en ce sens par le délégué de la Colombie. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie. Mesdames et Messieurs les délégués, y a-t-il des observations? La République tchèque, vous avez la parole.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais rebondir sur la dernière observation qui a été faite par le secrétariat du Sous-Comité concernant le point 9 sur l'UNIDROIT. Je voudrais appuyer l'idée originale du secrétariat, à savoir attendre la présence du secrétaire général adjoint de l'UNIDROIT lundi, parce qu'il y a des progrès significatifs qui ont été réalisés dans le cadre du Comité d'experts de l'UNIDROIT qui s'est réuni en décembre à Rome. C'était la troisième session de ce Comité d'experts et le Comité d'experts va tenir bientôt sa quatrième session, la session finale. Je pense par conséquent qu'il serait très utile que le secrétaire général adjoint, M. Stanford, puisse être présent lorsque nous commencerons l'examen de ce point de l'ordre du jour. En général, ses déclarations sont toujours des déclarations détaillées, des déclarations approfondies et ses rapports sont toujours particulièrement utiles.

Je vous remercie. Voilà quel est mon avis.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la République tchèque. La Corée, vous avez la parole.

M. W.-h. PARK (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par la République tchèque. Ouvrir le débat sur le point 9 devrait intervenir lundi avec la présence de l'UNIDROIT. Je pense que nous devons respecter également ce que fait le secrétariat. Le secrétariat sait mieux que personne comment organiser nos réunions de la façon la plus efficace possible. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la Corée pour cette déclaration. D'autres observations? Nous continuerons l'examen du point 9 lundi.

Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 12 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste. Y a-t-il des délégations qui souhaitent intervenir sur ce point de l'ordre du jour? Il n'y a pas d'observations? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent poursuivre l'examen du point 12,

“Échange général d’informations sur les législations nationales relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique”, lundi matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais donner la parole au secrétariat, M. Hedman. Est-ce que vous pouvez nous parler du point 7 ?

M. N. HEDMAN (Secrétariat)
[interprétation de l’anglais] : Merci, Monsieur le Président. Les délégations se rappelleront que nous avons suspendu l’examen du point 7 a) en attendant l’adoption du rapport du groupe de travail, et cette après-midi nous avons également conclu l’examen du point 7 b) à savoir les questions relatives aux caractéristiques et à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires. Compte tenu du fait que nous avons du temps à notre disposition et compte tenu du fait que la délégation de la Colombie a souhaité faire une déclaration au titre du point 7 b), sur les questions relatives aux caractéristiques et à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires, Monsieur le Président, le secrétariat propose que nous rouvrons à nouveau le point 7 b) avant de lever la séance.

Questions relatives a) À la définition et à la délimitation de l’espace ; b) Aux caractéristiques et à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l’utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l’Union internationale des télécommunications (point 7 de l’ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l’anglais] : Nous allons donc rouvrir le débat sur le point 7 b), “Questions relatives aux caractéristiques et à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires”. Je donne la parole à la Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie)
[interprétation de l’espagnol] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais remercier le secrétariat et Niklas pour sa compréhension. Heureusement que c’est vendredi aujourd’hui, mais je dois suivre mes instructions et j’espère que vous me comprenez. En fait, il n’y a rien de nouveau dans ce que je vais dire pour ce qui est de la délégation colombienne. Je vais m’exprimer sur l’orbite géostationnaire.

Le Gouvernement colombien souhaite indiquer ici que, compte tenu du mandat de l’Assemblée générale des Nations Unies, mandat donné au COPUOS pour que dans le cadre du Sous-Comité on réunisse à nouveau le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l’espace en limitant la portée des activités de ce groupe à la question de l’espace extra-atmosphérique, ma délégation souhaiterait recommander de tenir absolument compte de l’orbite géostationnaire dans

le cadre de ce thème. Les Principes des Nations Unies et les traités relatifs à l’espace extra-atmosphérique contenus dans le petit livre que l’équipe éditoriale du secrétariat a actualisé, document A/AC.105/738/Ann.3 de 1996. Il s’agit d’une contribution tout à fait valable et cela nous amène à dire qu’il faut continuer à développer la question de l’orbite géostationnaire, une question qui est loin d’être close.

Ma délégation a déjà soulevé certains aspects liés aux marchés, par exemple les services basés sur l’espace et nous avons également évoqué l’avantage comparatif des pays de l’Équateur, des pays de la planète. L’orbite géostationnaire en tant que ressource naturelle limitée, une ressource qui risque la saturation, cette ressource doit être utilisée de façon rationnelle, efficace, économique et équitable. On considère qu’il s’agit d’un principe fondamental pour protéger les intérêts des pays en développement et les pays disposant d’une situation géographique spécifique. C’est également, Monsieur le Président, ce qui est dit dans l’article 44, paragraphe 196 de la Constitution de l’Union internationale des télécommunications, modifiée par la Conférence des plénipotentiaires qui s’est tenue à Minneapolis aux États-Unis en 1998.

Monsieur le Président, je dis cela parce que le fait de ne pas disposer de définition et de délimitation de l’espace extra-atmosphérique dans le cadre du droit international, les pays pourraient se sentir enclins à établir cette définition et cette délimitation dans leur propre législation nationale, ce qui pourrait engendrer des normes juridiques divergentes et différentes. Compte tenu du manque de résultats positifs dans le cadre du Sous-Comité juridique, il existe un risque à savoir que d’autres organes se penchent sur ces questions, ce qui risquerait d’aller à l’encontre d’une solution juridique.

Il est clair qu’il y a surexploitation de l’orbite géostationnaire, il y a saturation de cette orbite. Il faut par conséquent tenir compte des préoccupations, des intérêts sociaux, des intérêts politiques, des intérêts juridiques des États afin d’éviter des pratiques discriminatoires, pratiques qui ne protègent que les intérêts des pays avancés d’un point de vue technologique, et il faut absolument respecter la Déclaration du millénaire et les objectifs consacrés dans cette déclaration.

L’orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée, une ressource qui dispose de caractéristiques spécifiques, une ressource qui risque la saturation. Par conséquent, il faut assurer un accès équitable de la part de tous les États à cette ressource en tenant compte des nécessités spécifiques des pays en développement. Cette

déclaration est une déclaration que vous connaissez, une déclaration que la Colombie fait depuis plus de 20 ans, tant que nous ne trouverons pas de solution à la question de la délimitation.

Ce que je suis en train de dire n'est pas nouveau du tout, mais ce qui est nouveau, Monsieur le Président, c'est qu'il est peut-être nécessaire de définir, non pas simplement la délimitation, mais de définir également le principe d'équité. Comment est-ce que nous allons appliquer le principe d'équité lorsque l'on parle de l'accès à cette orbite et lorsque l'on parle de l'accès à tout l'espace extra-atmosphérique ? Je ne sais pas si le Sous-Comité a l'intention, à un moment ou à un autre, s'il a l'intention si nous ne définissons pas ou ne délimitons pas, si nous avons l'intention de définir ce que l'on entend par équité, parce que ce principe d'équité est un principe fondamental du droit et un principe fondamental dans le cadre des relations internationales. J'espère que cela figurera dans le procès verbal de la réunion.

Merci encore une fois Niklas, pour votre compréhension. Merci pour votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Colombie. Je vais maintenant donner la parole à l'Équateur.

M. J. ROSENBERG (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Président. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole mais compte tenu du fait que l'on a rouvert ce point, très rapidement je vais juste me limiter à dire que nous avons déjà indiqué très clairement quelle était notre position et quelles étaient nos inquiétudes lorsque le Venezuela s'est prononcé au nom du GRULAC.

Je voudrais juste faire quelques observations supplémentaires et dire que ma délégation souscrit aux intérêts et aux inquiétudes énoncés par la délégation de la Colombie car cette question est une question qui a été débattue assez longuement et depuis de nombreuses années. Nous estimons qu'il faudrait revenir sur cette question car il y a des éléments en suspens que nous devons approfondir et que nous devons analyser plus avant. Je pense qu'il est très important que dans le cadre de ce débat l'on mette l'accent sur toutes les questions relevant de l'orbite géostationnaire. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres déclarations, d'autres délégations qui souhaitent intervenir ? L'Arabie saoudite, vous avez la parole.

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le

Président. Je remercie le secrétariat d'avoir rouvert le débat sur ce point. C'est un sujet qui mérite toute notre réflexion. INTERSAT c'est une entreprise, ce n'est pas un pays. D'après le document A/AC.105/C.2/L.278/Add.1, INTERSAT parle du patrimoine commun de l'orbite et des fréquences de l'orbite géostationnaire. En 2001, l'orbite géostationnaire a été déclaré comme espace extra-atmosphérique et s'il s'agit d'espace extra-atmosphérique il n'y a pas de souveraineté, aucun pays ne peut réclamer la souveraineté pour l'orbite géostationnaire s'il est dans l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais demander au Président et au Comité de contacter l'UIT, ils ne sont plus là, ils sont partis, donc leur demander comment se fait-il qu'il y ait un patrimoine commun de l'orbite et des créneaux. En 2008, l'INTERSAT a été vendu à une autre entreprise et à chaque fois que cela se passe, cela a un effet. Nous avons un créneau dans l'espace, une fréquence. En 1998, c'était très difficile pour les pays du tiers monde soit d'acheter un satellite soit de fabriquer un satellite dans les fréquences qui leur ont été données, et maintenant tout est occupé, tous les créneaux sont occupés et nous aurons des difficultés à lancer nos propres satellites. Donc nous devons coordonner et nous devons coordonner avec 51 satellites d'INTERSAT. Et ça c'est regrettable. Il s'agit non seulement de l'Administration des États-Unis, l'Administration du Royaume-Uni, il s'agit également de satellites sur orbite qui ont des fréquences, qui ont des orbites. Je voudrais d'une façon ou d'une autre avoir une réponse de l'UIT. Je voudrais que l'UIT nous explique comment on peut faciliter notre accès à l'orbite géostationnaire et qu'on ait le droit à un créneau, à une fréquence sur cette orbite.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir sur ce point 7 b) de l'ordre du jour, "Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" ? Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci. Excusez-moi de reprendre la parole. C'est vendredi, je ne vais pas trop insister, mais je voudrais remercier le représentant de l'Arabie saoudite et nous comprenons sa préoccupation. Dans un espace qui n'est pas délimité, c'est là le principal problème, c'est vrai que cette situation réduit la possibilité d'agir en pleine équité et de garantir un accès équitable de cette orbite à tous. D'autant plus qu'il y a une saturation, qu'il y a un grand nombre d'objets qui se promènent dans l'espace. Il y a également de plus en plus de satellites. Il y a des engins immatriculés mais qui ne peuvent pas être

lancés sur l'orbite, ça c'est un autre problème qui nous préoccupe et nous l'avons mentionné. En 1991, le Sous-Comité, corrigez-moi si je me trompe, en 1991 le Sous-Comité juridique, si je ne m'abuse, par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, a essayé de coopérer avec l'UIT et a porté la contribution du COPUOS à l'UIT pour voir comment cette coopération interinstitutions pourrait s'articuler, que nous appelons de nos vœux. Je ne sais pas si c'est là le fruit de la coopération. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

Ma délégation, en fait, souhaiterait suggérer que le responsable juridique, le bureau juridique du Bureau des affaires spatiales nous donne une définition de l'équité ou de l'accès équitable d'ici la prochaine session du Sous-Comité juridique. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y a plus d'autres commentaires sur les points 7 a), 7 b) et 12 de l'ordre du jour. Donc nous avons terminé l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour. Pas de commentaires sur le point 12.

Je vais bientôt lever la plénière pour que le groupe de travail chargé d'examiner le point 12 puisse tenir sa première réunion sous la présidence de Mme Irmgard Marboe de l'Autriche.

Avant de ce faire, je voudrais vous rappeler notre programme de travail pour lundi. Nous allons nous retrouver à 10 heures. Nous allons entamer l'examen du point 8, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", et le point 9, " Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les

questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Nous allons revenir au point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", et nous allons revenir sur le point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", pour reprendre les conclusions du Séminaire sur l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes organisé par la Mission permanente de l'Autriche à Vienne.

À la fin de la plénière nous entendrons une présentation technique du Japon sur "Le droit spatial japonais ; la législation relative aux activités spatiales". Ensuite, nous allons lever la plénière pour que le groupe de travail sur le point 12 de l'ordre du jour puisse tenir sa deuxième séance sous la présidence de Mme Irmgard Marboe de l'Autriche.

Avez-vous des questions ou des commentaires ? Cela ne semble pas être le cas.

Je voudrais vous rappeler que l'heure d'été commence dimanche 28 mars. Vous devrez donc avancer vos montres et vos pendules d'une heure.

Je demanderai à Mme Marboe de l'Autriche de présider la première séance du groupe de travail chargé du point 12.

La séance plénière est levée. Nous nous retrouverons à 10 heures lundi.

La séance est levée à 16 h 12.